

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2024-30

Nombre de Conseillers		Le dix-huit novembre deux-mil vingt-quatre à dix-neuf heures,
En exercice	9	Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.
Présent(s)	7	<u>Date de convocation</u> : 12 novembre 2024
Absent(s)	2	<u>Date d'affichage</u> : 12 novembre 2024
Pouvoir(s)	0	<u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY.
Vote		<u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE,
Pour	7	<u>Procuration(s)</u> : -
Contre	0	<u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
Abstention	0	

**Territoire Educatif Rural Usses et Rhône
Convention de mutualisation**

Le dispositif Territoires éducatifs ruraux (TER) s'adresse aux zones rurales et de montagne et plus généralement aux « territoires éloignés » confrontés à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics), afin notamment de :

- permettre une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives ;
- renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire ;
- lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en section générale et technologique (SGT) ;
- renforcer l'acquisition par les élèves des compétences psychosociales nécessaires à leur épanouissement personnel, à leur réussite scolaire et à leur orientation ;
- développer des alliances éducatives entre tous les partenaires du territoire qui œuvrent sur les thématiques en lien avec la jeunesse.

Madame CICLET Laury donne lecture de la **convention de mutualisation au titre des fonds du TER et de leur déblocage** (annexe1).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des financements du territoire éducatif rural **Usses et Rhône** destiné aux actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs du territoire éducatif rural. Elle précise les **obligations de chaque partie et les modalités de fonctionnement de cette mutualisation pour la gestion et l'utilisation des crédits**.

L'établissement « chef de file » assure la gestion des financements dévolus au TER pour le compte des collèges membres de ce TER ainsi que des établissements du premier degré public, membres de ce TER. Les établissements scolaires membres du TER font établir des devis au nom de l'établissement « chef de file » du TER en conformité avec les orientations stratégiques et le plan d'action fixés par le comité de pilotage du TER.

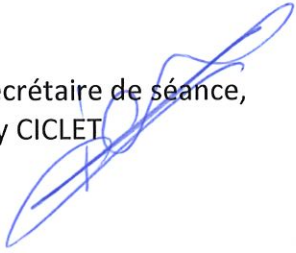
La présente convention est signée pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027. Elle peut être reconduite par avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mutualisation (annexe1) au titre des fonds du Territoire Educatif Rural Usse et Rhône destiné aux actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré

AUTORISE le maire à signer cette convention pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

